



APPEL A CANDIDATURES

En vue de la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) au titre de la programmation 2021-2027 du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Région Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

Priorité n°3 du programme FEAMPA 2021-2027 :

Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

05 mai 2023 - 12h00

Contexte de l'appel à candidatures

Le programme national pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) a été approuvé fin juin 2022. La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) rattachée au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires est autorité de gestion de ce programme à l'échelle française.

Les articles 29 et 30 du règlement (UE) n°2021/1139 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture¹ permettent de soutenir l'essor durable des économies locales par le biais du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Cet outil de développement territorial « ascendant » incite les acteurs de proximité à se saisir des enjeux qui pèsent sur leurs communautés et à expérimenter des solutions vertueuses adaptées aux spécificités du terrain. Le DLAL s'inscrit dans des projets œuvrant en faveur de la valorisation et du renforcement des ressources endémiques (naturelles, culturelles, sociales, humaines...).

Au titre du FEAMPA, il se matérialise par la création de Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) en charge de concevoir, d'élaborer et de déployer de manière responsable des stratégies durables de développement local.

La Région Guadeloupe lance un appel à candidatures pour la sélection de GALPA qui mettront en œuvre les mesures DLAL au cours de la programmation 2021-2027, suite à l'approbation du programme national par la Commission Européenne fin juin 2022.

Cette mesure est retenue pour la première fois sur l'archipel et revêt un enjeu particulier.

La Guadeloupe est le département d'Outre-Mer qui bénéficie du plus grand linéaire côtier (31 communes sur 32 disposent d'une façade maritime). Les potentialités de développement y sont particulièrement élevées.

A travers cette mesure, le conseil régional souhaite encourager **l'émergence de projets issus des territoires littoraux soucieux de la prospérité des communautés côtières et désireux de promouvoir l'articulation entre les activités de pêche-aquaculture et les autres segments de l'économie bleue.**

Le présent cahier des charges expose les grands principes du déploiement du DLAL en région Guadeloupe, le contenu attendu des dossiers de candidature ainsi que les critères d'analyse et les modalités de sélection.

¹ Règlement (UE) n°2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) n°2017/1004
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1139&from=FR>

Sommaire

Contexte de l'appel à candidatures	2
1. Principes généraux de l'appel à candidatures	4
2. Présentation du DLAL au titre du FEAMPA 2021-2027	5
2.1. Enjeux du DLAL FEAMPA au niveau européen	5
2.2. Enjeux du DLAL FEAMPA en Région Guadeloupe	5
2.3. Définition et missions d'un GALPA	6
2.4. Principales dispositions en matière de gestion	8
2.4.1. Pilotage régional	8
2.4.2. Animation territoriale	8
2.4.3. Accompagnement aux porteurs de projet	9
2.4.4. Comitologie et instance de sélection	9
2.4.5. Paiement des subventions	10
2.4.6. Evaluation des opérations	11
3. Modalités de sélection des GALPA	11
3.1. Structure porteuse	11
3.2. Territoire éligible	12
3.3. Cadre financier du DLAL FEAMPA	12
3.4. Critères de sélection d'une candidature	15
3.5. Contenu attendu d'un dossier de candidature et modalités de dépôt	17
4. Appui préparatoire et opérationnel aux GALPA	19
5. Déroulé du processus de sélection	20

1. Principes généraux de l'appel à candidatures

Lancé dans le cadre du programmation 2021-2027 du FEAMPA en Guadeloupe, le présent appel à candidatures cherche à identifier des **stratégies de développement local** qui visent une meilleure intégration des filières pêche – aquaculture dans l'économie bleue par le biais du dispositif DLAL.

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) est un outil de développement territorial qui incite les populations à occuper un rôle actif dans l'essor de leur communauté et l'amélioration de leur lieu de vie.

Le DLAL promu par le FEAMPA représente l'opportunité de fédérer les populations côtières et maritimes autour de stratégies de développement locales communes et partagées, portées par des **Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA)**.

Etablis sur des zones infrarégionales, les GALPA sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local de leur territoire de compétence.

Les acteurs locaux sont invités à proposer aux GALPA des projets susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie de développement.

En cohérence avec les principes du DLAL, les projets des acteurs locaux dont les GALPA se font l'écho doivent œuvrer pour la **valorisation des ressources endémiques** et **l'articulation des filières pêche - aquaculture avec les autres segments de l'économie bleue** (tourisme côtier, transport maritime et services portuaires, industrie navale, activités sportives, récréatives et de loisirs, formation, recherche & développement...).

La Région Guadeloupe, quant à elle, exercera en qualité d'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée des mesures régionalisées du programme. Elle a la responsabilité d'accompagner la mise en œuvre du DLAL via notamment :

- La **sélection** des stratégies de développement local, et par conséquent des GALPA retenus dans le cadre du présent appel à candidatures ;
- L'**instruction** et la **programmation** des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet identifiés localement ;
- La **mise à disposition de l'enveloppe financière** définie au sein de la maquette FEAMPA 2021-2027 Guadeloupe pour soutenir le déploiement des opérations sélectionnées.

La structuration des GALPA, les missions des parties prenantes, les modalités de sélection et d'accompagnement des candidats sont présentées dans le présent cahier des charges.

2. Présentation du DLAL au titre du FEAMPA 2021-2027

2.1. Enjeux du DLAL FEAMPA au niveau européen

Le principe de développement local intégré, et un de ses outils afférents le « développement local mené par les acteurs locaux » (DLAL), est plébiscité depuis les années 1990 par la Commission Européenne dans ses politiques de soutien aux pays membres de l'UE. Traduite par des réalités et formes variées d'un pays à l'autre, cette approche alternative, innovante et multisectorielle du développement territorial propose de fédérer divers acteurs de proximité et de mettre en place une méthodologie adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, pour mieux concevoir et gérer leurs projets.

Le règlement (UE) n°2021/1139 instituant le FEAMPA² affirme que le DLAL s'inscrit en cohérence avec la priorité n°3 du programme, à savoir : « *Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture* ».

Pour la période de programmation 2021-2027, le champ d'application du DLAL met la focale sur la notion de **durabilité** et se voit **élargi à l'ensemble des composantes de l'économie bleue**, au-delà et en complémentarité de la pêche et de l'aquaculture.

Il s'agit ainsi de promouvoir l'innovation et l'expérimentation au service de la transition maritime durable et responsable des territoires, en valorisant les usages, le patrimoine et les acteurs définissant l'identité et l'avenir du capital littoral local.

Conformément au pacte vert pour l'Europe³ et au plan de relance pour l'Europe⁴, l'essor d'une économie bleue vertueuse dans l'UE peut contribuer à relever le défi de trouver un équilibre entre durabilité, modernité, reprise économique et protection de la planète.

2.2. Enjeux du DLAL FEAMPA en Région Guadeloupe

Les stratégies et actions en matière d'économie bleue (au-delà des activités de pêche et d'aquaculture) existent en Guadeloupe et sont en cohérence avec la communication COM (2021) 240

² Règlement (UE) n°2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) n°2017/1004
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1139&from=FR>

³ COM (2019) 640 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Le pacte vert pour l'Europe
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019DC0640&from=FR>

⁴ COM (2020) 442 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Le budget de l'Union : moteur du plan de relance pour l'Europe
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0442&from=FR>

du 17 mai 2021 relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'UE – Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable⁵.

En vue de poursuivre cette dynamique, il apparaît fondamental d'encourager puis d'ancrer de premières expériences de DLAL dans les territoires littoraux pertinents, parties prenantes de cette économie maritime et côtière. Au travers la mise en place de la mesure DLAL au titre du FEAMPA sur l'archipel, des actions structurantes et corrélées aux besoins identifiés localement ont vocation à émerger.

De par sa localisation géographique et ses caractéristiques endémiques, le potentiel de développement et de croissance bleue du DOM français possédant le plus grand linéaire côtier est considérable.

Les actions soutenues dans le cadre des stratégies de DLAL portées par les GALPA sur la programmation 2021-2027 du FEAMPA doivent permettre de répondre aux enjeux notoires de l'archipel comme par exemple (liste non-exhaustive) :

- Le développement de nouvelles filières de l'économie bleue et de l'innovation, notamment via la subvention de l'entrée sur le marché de certains secteurs et activités en lien avec la stratégie pour la croissance bleue ;
- L'ingénierie d'accompagnement des acteurs économiques pour l'obtention des aides à l'investissement ;
- La sensibilisation et la communication sur les métiers de la pêche et l'aquaculture en vue de susciter des vocations et d'encourager la transmission intergénérationnelle ;
- L'expérimentation de solutions d'ordre économique, social ou culturel face aux problématiques sanitaires auxquels sont confrontées les zones et populations côtières de l'archipel :
 - la pollution à la chlordécone (diversification des activités des opérateurs impactés par les interdictions de pêche) ;
 - la prolifération des sargasses (initiatives de traitement et/ou réutilisation vertueuse des algues...).
- L'amélioration des interconnexions et des liens entre terre et mer.

2.3. Définition et missions d'un GALPA

Les GALPA se structurent à l'échelle d'un territoire infrarégional.

⁵ COM (2021) 240 Communication de la Commission du Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne - Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?from=EN&uri=CELEX%3A52021DC0240>

Ils prennent une forme partenariale : ils doivent être composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés du territoire, rassemblés autour d'une gouvernance partagée. La prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier. Ainsi, les GALPA tiennent compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs locaux (organisations professionnelles, associations, collectivités locales, entreprises privées, maîtres d'ouvrage publics...) dans un environnement propice au dialogue, au travail en réseau et à une coopération durable.

Leurs tâches sont explicitées à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes⁶. Les GALPA ont pour principales missions :

- de concevoir et mettre en œuvre la stratégie de développement local définie selon l'approche ascendante du DLAL sur leur territoire de compétence ;
- d'assurer la sensibilisation et la communication autour du DLAL FEAMPA ;
- de relayer les informations sur les aides FEAMPA accessibles aux porteurs de projet locaux et, le cas échéant, les orienter vers les mesures régionalisées qui ne relèveraient pas du DLAL ;
- d'organiser des appels à soumission de projets et/ou la réception continue des demandes ainsi que leur évaluation. Dans le cadre de la programmation 2021-2027 en Guadeloupe, la sélection des opérations s'effectue obligatoirement par appels à projet dont le réglementaire est défini par le GALPA dans le respect des dispositions prévues par le DOMO et le PN ;
- d'élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires qui préviennent les conflits d'intérêt et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- de sélectionner et émettre un avis d'opportunité sur des projets avant le dépôt de la demande d'aide en cohérence avec la stratégie de développement local qui répondent aux critères de sélection préalablement définis ;
- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et concrétiser les opérations concourant à la stratégie de développement local, y compris en apportant l'assistance technique nécessaire à la constitution et pré-complétude des dossiers de demande de subvention et de demande de paiement ainsi que l'accompagnement à leur saisie sous le portail de dépôt Synergie ;
- de contribuer à une animation collective en veillant à la mise en place d'échanges et de synergies entre les porteurs de projets du territoire ;

⁶ Règlement (UE) n°2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR>

- d'assurer le suivi financier et administratif de la mise en œuvre de la stratégie de développement local et des opérations soutenues ;
- d'établir un plan d'évaluation de la stratégie de développement local et contribuer au rapport annuel de mise en œuvre.

N.B ! Les GALPA peuvent être des bénéficiaires et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie de développement local.

2.4. Principales dispositions en matière de gestion

La piste d'audit et répartition des missions entre le GALPA et l'organisme intermédiaire est annexée au présent cahier des charges (cf. annexe 10). La piste d'audit a été définie par l'autorité de gestion du programme FEAMPA ; elle constitue une annexe de la convention AG-OI signée entre la DGAMPA et la Région Guadeloupe.

2.4.1. Pilotage régional

La Région Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire du FEAMPA assure le pilotage régional de la mesure DLAL.

Elle a pour principales attributions :

- la sélection des GALPA dans le cadre du présent appel à candidatures ;
- la contractualisation avec les GALPA retenus ;
- l'appui des GALPA dans le déploiement de leurs missions ;
- l'instruction et la programmation des dossiers de demande d'aide appuyés et sélectionnés par les GALPA (avis d'opportunité) correspondant aux projets susceptibles de répondre à leur stratégie de développement local (demande de subvention, demande de paiement...) ;
- l'élaboration des décisions juridiques attributives de subvention au titre du FEAMPA avec les porteurs de projet et bénéficiaire concernés ;
- la mise à disposition des crédits attribués au soutien des opérations sélectionnées ;
- le suivi financier de l'enveloppe dédiée au DLAL au sein de la maquette FEAMPA 2021-2027 Guadeloupe.

2.4.2. Animation territoriale

Les GALPA sélectionnés assurent l'animation sur leur territoire de compétence.

L'animation territoriale fait partie des principales missions des GALPA stipulées précédemment. Elle inclut en particulier :

- la sensibilisation et la promotion de l’approche du DLAL FEAMPA auprès des acteurs du territoire ;
- l’accompagnement des acteurs locaux à l’émergence de projets ;
- l’appui technique des porteurs de projet dans la recherche de cofinanceurs ainsi que la formalisation de leur dossier de demande de subvention et de demande de paiement ;
- la valorisation du programme, dans le respect des obligations propres aux opérations financées par le FEAMPA et les cofinanceurs (notamment les obligations de publicité relatives aux aides publiques obtenues) ;
- la veille documentaire et la participation à des séminaires régionaux et nationaux sectoriels en lien avec l’économie bleue.

2.4.3. Accompagnement aux porteurs de projet

Les GALPA apportent un appui technique aux porteurs de projet dans le montage et la formalisation de leurs dossiers de demande de subvention et de demande de paiement au titre de la mesure DLAL du FEAMPA. Ils s’assurent de la pré-complétude des dossiers et assistent les porteurs de projet dans le dépôt de leurs demandes auprès du service instructeur de l’organisme intermédiaire sous le portail Synergie.

Les instructeurs FEAMPA de la Région Guadeloupe vérifient la complétude effective des dossiers transmis par les porteurs et procède à l’instruction réglementaire requise pour déterminer leur éligibilité à l’attribution d’une subvention.

2.4.4. Comitologie et instance de sélection

La sélection des dossiers de demande de subvention déposées dans le cadre de la mesure DLAL du FEAMPA se caractérise par une comitologie spécifique.

Tout d’abord, les dossiers des porteurs de projet font l’objet d’un examen par le **comité de sélection** des GALPA qui émet un avis d’opportunité sur les demandes de subvention au préalable de leur dépôt effectif.

Ce comité de sélection GALPA est composé de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés qui reflètent fidèlement les parties prenantes de l’économie bleue durable locale. La prise de décision n’appartient à aucun groupe d’intérêt particulier conformément à l’article 31 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes⁷. Dans le cadre du présent appel à

⁷ Règlement (UE) n°2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR>

candidature, les structures candidates établissent un projet de règlement intérieur de comité de sélection. Pour les candidatures retenues, la version définitive du règlement intérieur devra être adoptée dans un délai de deux mois suivant la signature de la convention OI-GALPA. Ce règlement devra être transmis, pour validation à la Région Guadeloupe en sa qualité d'organisme intermédiaire, dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Le comité de sélection des GALPA analyse les projets présentés et juge de leur opportunité au regard des critères de sélection préalablement définis. En cas d'avis favorable, les GALPA proposent aux porteurs de projet une assistance au dépôt de leurs demandes de subvention auprès du service instructeur sous le portail Synergie. En cas d'avis défavorable, les GALPA notifient la décision de refus aux porteurs de projet et les dossiers concernés ne sont pas déposés sur le portail e-synergie. Une demande de subvention ne peut donc être qualifiée de recevable par le service instructeur en l'absence de l'avis d'opportunité du GALPA correspondant qui doit être joint au dossier.

Par la suite, et au terme de l'instruction effectuée en service instructeur de l'organisme intermédiaire, les dossiers sont présentés en **pré-comité** puis en **comité régional unique de programmation** (CRUP) pour décision finale.

Les membres du pré-comité émettent un avis sur la base de l'analyse technique et des observations émises dans les rapports d'instruction. Le pré-comité est composé des instructeurs et gestionnaires FEAMPA de l'organisme intermédiaire, de la Direction de la Croissance Bleue du conseil régional en représentation du cofinancement Région ainsi que des services déconcentrés de l'Etat (Direction de la Mer de Guadeloupe) en représentation de l'autorité de gestion du programme et du cofinancement Etat.

Le CRUP, quant à lui, a vocation à sélectionner les dossiers instruits et à rendre une décision finale auprès du Président de Région. Celui-ci procède, après décision du CRUP, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions conformément à l'article L.4221-5 paragraphe 13 du code général des collectivités territoriales. Le CRUP est l'instance décisionnelle qui permet d'acter la programmation des dossiers. L'engagement des crédits et le conventionnement avec les porteurs de projet n'interviennent donc qu'en cas de décision d'agrément du CRUP.

La décision juridique attributive de la subvention, qu'elle prenne la forme d'une convention ou d'un arrêté, est élaborée par l'organisme intermédiaire et concrétise l'engagement juridique et financier.

2.4.5. Paiement des subventions

Comme indiqué précédemment, les GALPA accompagnent les bénéficiaires dans la constitution et le dépôt de leurs demandes de paiement et s'assurent de leur pré-complétude avant instruction par le service instructeur de l'organisme intermédiaire. Dans le cadre des vérifications de gestion opérés par les instructeurs FEAMPA au stade des demandes de paiement, des visites sur place sont organisées en lien avec les GALPA pour contrôler la réalité des opérations et des dépenses. Le

certificat de service fait (CSF) est établi par le service instructeur FEAMPA si ses vérifications s'avèrent concluantes puis est transmis au payeur régional.

2.4.6. Evaluation des opérations

Les GALPA rendent compte de leur activité annuellement et au terme de la programmation auprès de la Région Guadeloupe.

Les GALPA émettent un plan d'évaluation de leur stratégie de développement local.

Chaque année, l'organisme intermédiaire et les GALPA produisent un rapport de mise en œuvre.

3. Modalités de sélection des GALPA

La sélection des stratégies de développement local et des GALPA pour la programmation 2021-2027 du FEAMPA a lieu à travers le présent appel à candidatures. L'objectif est de retenir les stratégies les plus pertinentes au regard des enjeux de développement qui pèsent sur les territoires côtiers et maritimes de l'archipel.

Les dossiers recevables et complets sont analysés compte-tenu d'éléments de contexte propres à chaque candidat (caractéristique de la population, poids économique du territoire...) et sur la base d'une grille de critères de sélection commune à tous les dossiers, présentée ci-après.

L'évaluation de chaque candidature permet de définir l'enveloppe de crédits alloué à la structure retenue.

Pour les candidats déjà engagés dans une démarche de DLAL, et notamment les structures porteuses de GAL LEADER, il sera tenu compte des résultats obtenus sur les programmations précédentes.

3.1. Structure porteuse

Les structures porteuses suivantes peuvent candidater pour devenir GALPA :

- Les chambres de commerce et d'industrie régionales et territoriales (CCI) ;
- Les collectivités territoriales (hors communes) ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La mobilisation de structures porteuses de GAL LEADER disposant déjà d'une ingénierie de DLAL est possible. La comitologie et les process seront alors complétés par une piste d'audit spécifique au FEAMPA et des moyens dédiés au FEAMPA.

Dans le cas d'une mutualisation des travaux à l'échelle d'un agent, le GALPA devra fournir des justificatifs permettant d'affecter le temps de travail à chaque fond. Cette procédure administrative devra être détaillée dans la réponse du candidat quant à ses modalités de mise en œuvre. De même,

les investissements communs aux GAL et GALPA ne pourront pas faire l'objet de financement, compte-tenu de la difficulté à affecter la dépense à une opération.

3.2. Territoire éligible

La zone éligible est constituée des territoires littoraux des îles de Guadeloupe.

3.3. Cadre financier du DLAL FEAMPA

Cadre général :

L'aide du FEAMPA ne peut être apportée qu'en cofinancement et en contrepartie d'une aide publique nationale (crédits Etat et/ou crédits Région).

Pour la programmation 2021-2027, la Région Guadeloupe (organisme intermédiaire et cofinancier des crédits Région) et la Direction de la Mer de Guadeloupe (représentant local de l'autorité de gestion et cofinancier des crédits Etat) ont acté le principe de mobilisation d'une seule typologie de contrepartie par dossier.

Une enveloppe de crédits FEAMPA sera réservée aux GALPA sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période comprenant des objectifs à atteindre.

Dans la maquette de la Guadeloupe, l'enveloppe prévisionnelle FEAMPA totale destinée au DLAL s'élève à 1 469 000 €. Ces crédits se retrouvent doublés par la mobilisation des contreparties nationales Etat et Région pour un total de 2 938 000 €.

Au sein de ce budget total, 212 625 € de contreparties nationales Etat seront attribués spécifiquement à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les orientations du Plan Chlordécone IV sur notre archipel.

Cette enveloppe prévisionnelle sera répartie entre les GALPA retenus suite à l'analyse des candidatures et à la décision du comité de sélection convoqué par l'organisme intermédiaire.

Dans le cadre de cet appel à candidature, le montant maximum de l'enveloppe totale demandée par structure porteuse candidate s'élève à 587 600 €.

Ce budget pourra être soumis à ajustements en fonction du nombre de candidatures retenues.

Postes de dépenses et calcul des coûts :

Pour chaque GALPA retenu, la dotation sera répartie entre deux grands postes de dépenses correspondant aux opérations éligibles réparties sur 3 types d'action (TA) :

- Les frais d’animation et de fonctionnement des GALPA relatifs à l’exécution de la stratégie (TA 3.1.2)

L’intensité maximale d’aide publique est fixée à 100 % (répartie entre 50% de crédits FEAMPA et 50% de contreparties nationales).

Selon l’article 34 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes⁸, les crédits envisagés pour l’animation et le fonctionnement des GALPA (gestion, suivi, évaluation de la stratégie...) n’excèdent pas 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Conformément à la note de cadrage de l’autorité de gestion en matière d’option à **coûts simplifiés**, les dépenses éligibles en matière d’animation et de fonctionnement seront composées uniquement des frais de personnel calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème des 1607h annuelles et complétés d’un financement à taux forfaitaire correspondant à 25% des dépenses de personnel. Ce taux s’applique pour le calcul de tous les frais de fonctionnement autres que les frais de personnel.

- La mise en œuvre de la stratégie de développement local (TA 3.1.4) et les activités de coopération (TA 3.1.4)

L’intensité maximale d’aide publique est fixée à 85% (répartie entre 50% de crédits FEAMPA et 50% de contreparties nationales).

Une majoration de 15% pourra être accordée aux opérations remplissant les critères cumulés suivants :

- être d’intérêt collectif ;
- avoir un bénéficiaire collectif ;
- et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats.

Conformément à la note de cadrage de l’autorité de gestion en matière d’option à **coûts simplifiés**, les coûts indirects seront retenus sur la base d’un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel. Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration), quant à eux, sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l’article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes⁹.

Les autres typologies de dépenses rattachables à ces TA sont définies sur la base des **coûts réels**.

Dépenses éligibles :

⁸ Règlement (UE) n°2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR>

⁹ Idem

Les dispositions ci-dessous relatives à la détermination des dépenses éligibles sont explicitées dans chaque fiche-action conçue par les structures porteuses candidates.

Les GALPA candidats définissent les dépenses qu'ils considèrent éligibles dans le respect des dispositions réglementaires infra (DOMO Guadeloupe, PN FEAMPA et règlements européens).

N.B ! Pour être éligible, une dépense doit être détaillée et directement rattachable à l'opération présentée. Les candidats sont invités à prendre en compte cette indication dans la définition du contenu de leurs fiches-actions.

Les dépenses éligibles sont définies par typologie d'action/opération et par typologie de dépense conformément à la nomenclature du Document d'appui méthodologique (DAME) – support d'application du décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses sur la programmation 2021-2027.

Dans chaque fiche-action figure également un socle de dépenses inéligibles dites « réglementaires » d'une part et dites « de fait » d'autre part.

- Les dépenses inéligibles réglementaires sont composées de :
 - dépenses mentionnées à l'article 64 du règlement (UE) n°2021/1060 ;
 - dépenses mentionnées au décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses ;
 - dépenses mentionnées à l'article 13 du règlement (UE) n°2021/1139 ;
 - achats de consommables non amortissables ;
 - TVA récupérable ;
 - matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé dans le cadre des actions de recherche et d'innovation (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible).
- Les dépenses inéligibles « de fait » sont composées de dépenses dont la remontée a entraîné des difficultés de traitement et de certification lors de la programmation précédente et que l'organisme intermédiaire décide d'exclure du champ d'éligibilité, à savoir :
 - les dépenses de personnel dont :
 - le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via des lettres de mission, contrats, fiches de poste formalisant cette affectation) ;
 - le temps d'affectation mensuel à l'opération n'est pas constant.

Ce socle peut être complété par le candidat s'il le juge opportun pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local (TA 3.1.4) et les activités de coopération (TA 3.1.3).

Pour la programmation 2021-2027, le principe de « **plancher de dépenses présentées** » est introduit et s'applique à l'OS 3.1 DLAL. Conformément aux dispositions prévues dans le DOMO Guadeloupe :

- Le plancher de dépenses présentées par demande de subvention est fixé à 5 000 € HT.

3.4. Critères de sélection d'une candidature

La sélection des stratégies de développement local, et par conséquent des structures porteuses de GALPA, s'appuiera sur les critères suivants, validés en Comité National de Suivi (CNS) du 1^{er} juillet 2022 :

Objectif spécifique 3.1 : Permettre une économie bleue durable et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

Thématique	Critère de sélection	Note maximale	Note du projet	Justificatifs à fournir
Sélection des GALPA	Pertinence de la stratégie : - pertinence du périmètre de territoire de projet au regard des enjeux de développement des filières de l'économie bleue - qualité du diagnostic et pertinence au regard des enjeux de filières de l'économie bleue - caractère structurant des actions proposées	25		Description de la stratégie
	Opérationnalité et faisabilité de la stratégie : - objectifs précis, explicites et hiérarchisés - qualité de la grille de sélection des projets du territoire au regard de la stratégie	20		Description de la stratégie
	Plus-value de la démarche DLAL : - pour atteindre les objectifs visés et par rapport aux autres dispositifs de soutien existants sur le territoire - innovation sociale - émergence de filières etc...	15		Description de la stratégie
	Qualité du partenariat local : - diversité et représentativité des acteurs mobilisés - capacité de la structure porteuse à mettre en réseau des entités locales	20		Composition du partenariat / parité des genres ou des filières de l'économie bleue / méthodologie de concertation - modalités de participation des partenaires aux différentes instances
	Capacité de pilotage et d'exécution de la structure porteuse : - bonne santé comptable et financière de la structure - robustesse du plan de financement, trésorerie et capacité d'autofinancement - pertinence de la composition d'équipe - expérience et/ou compétences techniques en matière de FESI - capacité d'animation, communication, gestion, mise en œuvre de la stratégie - méthodologie de suivi et d'évaluation	20		Organigramme opérationnel / fiches de poste / CV des équipes mobilisées / plan de financement / bilan ou rapports comptable de la structure
TOTAL :		100	0	

Note minimale 60 / 100	100
-------------------------------	------------

3.5. Contenu attendu d'un dossier de candidature et modalités de dépôt

Pour faire acte de candidature au titre du DLAL FEAMPA, les structures candidates doivent soumettre un dossier de candidature. Le dossier de candidature est signé par le/la Président(e) de la structure porteuse ou à défaut, par le/la responsable de la candidature.

Selon l'article 32.1 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes¹⁰, le dossier doit contenir à minima :

- a) une indication de la zone géographique et de la population concernées par cette stratégie ;
- b) une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie;
- c) une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- d) une présentation des objectifs de cette stratégie, accompagnée de valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- e) une description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie ;
- f) un plan financier, précisant notamment la dotation prévue par le FEAMPA et le programme concerné.

Elle peut également comporter les types de mesures et d'opérations à financer.

Le dossier de candidature doit reprendre le plan type indiqué dans le **formulaire de candidature** joint au présent cahier des charges (cf. annexe 4).

Ainsi, l'organisme intermédiaire requiert la fourniture des éléments suivants :

- une **présentation du territoire** couvert par le GALPA candidat (zone géographique et liste des communes concernées, population concernée par la stratégie de DLAL...);
- une justification de la **cohérence** entre le territoire du GALPA candidat et celui couvert par la structure porteuse ;
- un **diagnostic de territoire** basé sur une analyse AFOM (Atouts, Forces, Opportunités, Faiblesses) permettant de mettre en perspective les besoins et le potentiel de développement de la zone ;
- une **description de la stratégie de développement local** incluant :

¹⁰ Règlement (UE) n°2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR>

- une formulation des objectifs à atteindre accompagnés de valeurs cibles mesurables pour les résultats ;
- une présentation du plan d'actions envisagé pour la mise en œuvre de cette stratégie, et notamment des fiches-actions dans lesquelles figurent les conditions d'éligibilité des projets locaux et les critères de sélection des opérations ;
- une présentation de l'articulation des soutiens attendus au titre du DLAL FEAMPA avec les autres dispositifs de soutien sur le FEAMPA à l'échelle régionale, les lignes de partage devant être clairement identifiées. **Toutefois, les doublons¹¹ sont exclus** ; une dérogation à ce principe pourra être accordée ponctuellement sur argumentation/ justification dans la candidature ;
- une description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du candidat à mettre en œuvre cette stratégie ;
- le plan de financement de la stratégie (maquette financière précisant les dotations prévues...);
- une description de la **concertation** mise en place et du processus de participation des acteurs locaux dans l'élaboration de la candidature et de la stratégie de DLAL ;
- une **présentation du GALPA** candidat incluant :
 - la structure porteuse ;
 - l'animation et le fonctionnement de la structure ;
 - la composition des équipes d'animation, de suivi et de gestion dédiées au FEAMPA¹² ;
 - la composition des instances de gouvernance et notamment la composition du comité de sélection du GALPA ;
 - les procédures de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie.
- des **courriers de soutien** à la candidature rédigés et visés par les différents membres de la structure candidate.

¹¹ On entend par doublon, la possibilité de financement d'une dépense à la fois prévue dans les mesures régionalisées du programme FEAMPA et dans la stratégie d'intervention du GALPA.

¹² Dans le cas où le candidat est sélectionné, les moyens affectés et prévus dans le dossier de candidature seront repris dans la convention OI/ GALPA en tant qu'engagement à respecter par le GALPA quant à la bonne mise en œuvre de sa stratégie.

Liste des documents à joindre au formulaire de candidature :

- Fiches-actions du GALPA incluant les grilles de sélection des opérations au titre de la stratégie portée et les lignes de partage avec les autres dispositifs de financement sur le FEAMPA à l'échelle régionale (cf. annexe 5)
- Trame composition du comité de sélection du GALPA (cf. annexe 6)
- Courriers de soutien des membres du GALPA
- Projet de règlement intérieur du GALPA (cf. annexe 7)
- Description de l'animation et du fonctionnement du GALPA (cf. annexe 8)
- Maquette financière globale pour la stratégie portée (cf. annexe 9)

Le dossier de candidature complet version papier doit être adressé au plus tard le **05 mai 2023 – 12h00** cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

Conseil régional de la Guadeloupe
Direction déléguée Europe – Direction des Affaires Européennes et de la Contractualisation
Service gestion des programmes
7 Rue Victor Hugues - Villa Victoria - 97100 BASSE-TERRE

La version électronique de la candidature complète doit être transmise au plus tard le **05 mai 2023 - 12h00** avec demande d'accusé de réception aux adresses email suivantes :

ccalabre@regionguadeloupe.fr, roselyne.vinglassalon@regionguadeloupe.fr,
johana.melon@regionguadeloupe.fr

Attention :

Une attention particulière est exigée sur la **complétude** des dossiers de candidatures transmis. **Tout dossier reçu incomplet sera d'office écarté de la procédure de sélection.**

4. Appui préparatoire et opérationnel aux GALPA

Afin de soutenir les entités candidates dans l'aboutissement de leurs démarches, la Région Guadeloupe a nommé par voie de commande publique un prestataire en charge d'apporter un appui technique en deux phases complémentaires comprenant :

- Un accompagnement préparatoire « pré-sélection » pour l'assistance au montage des dossiers candidats ;
- Un accompagnement opérationnel « post-sélection » pour le support à la création et structuration des GALPA retenus.

Les frais induits seront intégralement supportés par l'organisme intermédiaire via l'enveloppe d'assistance technique allouée règlementairement au financement des opérations de préparation, gestion, suivi, évaluation, information et communication, réseautage, contrôle et audit des programmes européens (en l'occurrence le FEAMPA).

Une présentation de la prestation d'accompagnement proposée est jointe au présent appel à candidatures (cf. annexe 3).

Les structures candidates souhaitant bénéficier de ce soutien sont invitées à compléter le formulaire de demande d'appui préparatoire et opérationnel joint au présent cahier des charges et à le transmettre au Service gestion des programmes de la Direction déléguée Europe au plus tard le **03 mars 2023 - 12h00** (cf. annexe 2)

5. Déroulé du processus de sélection

La sélection des stratégies de développement local aura lieu à travers le présent appel à candidatures.

L'organisme intermédiaire sera chargé de la sélection des candidatures, conformément aux critères de sélection présentés au point 3.4 du présent cahier de charges.

Rappel : Les dossiers de candidature incomplets seront d'office écartés de la procédure de sélection.

Sur la base des dossiers complets de candidature reçus, l'organisme intermédiaire invitera les candidats à présenter leur stratégie de développement local devant le comité de sélection. Le comité appréciera les candidatures au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnées dans cet appel à candidatures et émettra un avis suite à l'audition des candidats.

Après sélection, l'organisme intermédiaire notifiera aux structures candidates :

- Soit le rejet de leur candidature suite à la décision du comité de sélection ;
- Soit l'acceptation de leur candidature en précisant éventuellement les amendements qu'il conviendra d'apporter en vue du conventionnement final (retrait de dépenses inéligibles, modification à apporter à la composition du partenariat, ajustement de la zone retenue, précisions à apporter aux fiches-action, etc.). Cette notification indiquera le montant de la dotation communautaire attribuée.

L'organisme intermédiaire formalisera par la suite les engagements dans le cadre de conventions établies entre la Région Guadeloupe et les GALPA retenus. **Ces engagements porteront notamment sur les moyens dédiés à mettre en place afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la stratégie.**

La **convention OI-GALPA** constitue le cadre juridique opposable qui précise les droits et devoirs des parties. Elle fixe formellement les interventions possibles des GALPA conformément à leur dossier de candidature. Le cas échéant, ces engagements pourront être modifiés par voie d'avenants durant la période du programme FEAMPA 2021-2027.

En annexe du présent cahier des charges sont fournies :

Annexe 1 – DOMO FEAMPA Guadeloupe V1

Annexe 2 – formulaire de demande d'appui préparatoire et/ou opérationnel

Annexe 3 – présentation de la prestation d'appui préparatoire et opérationnel

Annexe 4 – formulaire de candidature GALPA

Annexe 5 – modèle de fiche-action

Annexe 6 – trame composition du comité de sélection GALPA

Annexe 7 – modèle de règlement intérieur du GALPA

Annexe 8 – description de l'animation et du fonctionnement du GALPA

Annexe 9 – maquette financière globale de la stratégie de développement local

Annexe 10 – piste d'audit et répartition des missions entre le GALPA et l'organisme intermédiaire

En références réglementaires et méthodologiques à l'appui sont fournis :

Règlement (UE) n°2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes

Règlement (UE) n°2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) n°2017/1004

Programme national France - Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Document d'Appui Méthodologique (DAME) sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027